

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d'affichage : 08/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : M. Yann VILLEROY.

**OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,50 % le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 126,91€ pour un gardien résidant dans une autre commune.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire n° NOR/IOC/D/1633981C du 04 janvier 2011).

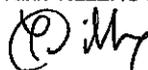
Dès lors pour l'année 2024, l'indemnité versée à Madame COUSIN Nicole, gardienne qui réside 2 rue du Mesnil dans la commune pourrait être fixée à 503,42 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (par 18 Voix Pour) :**

- De fixer pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 503,42 € pour la gardienne qui réside dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 au compte 6282.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 08/04/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire de séance,  
M. Yann VILLEROY.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Guy PARIS

